

24. Vote budget - provision pour l'année

L'assemblée vote/approuve un budget prévisionnel pour l'exercice de 2017-2018 de 9174.30 euros.

Vote budget - provision pour l'année			
OUI	Non	Voix exprimées	Abstention / Absents
845.000	122.000	967.000	33.000
87,38 %	12,62 %	-	-
Majorité absolue			
La résolution est acceptée.			
OUI			
Rovenne , Dolign Jean-Claude, Goossens Anita			
NON			
Colussi Alex, Limbourg Rodolph			
ABSTENTION / ABSENTS			
Henris Lucie			

25. Appel de provisions et défaut de provisions (non soumis au vote)

APPEL DE PROVISIONS :

Le syndic rappelle qu'un seul appel de provisions trimestrielles par an est envoyé aux copropriétaires. Les propriétaires sont donc invités à faire en sorte de ne pas oublier les versements à faire à chaque début de trimestre. Il est vivement conseillé d'établir un ordre permanent

Si un défaut de paiement survient, procédure automatique de rappel (cette procédure engendre des frais privés).

L'appel se fait depuis le début de l'exercice, si le début de l'exercice est antérieur à cette réunion, les trimestres déjà passés seront également appelés. Les copropriétaires pourront déduire du montant du, le solde déjà versé (pour l'exercice concerné) à titre de provisions.

En fin d'exercice, il est demandé de continuer à payer les provisions jusqu'au prochain vote du budget.

DEFAUT DE PROVISIONS :

Pour réduire les coûts de syndic et pour pouvoir gérer votre copropriété au prix de 50 euros / mois, nous automatisons les paiements des que possible (ex : Electabel, Proximus, Vivacqua, syndic,...)

Si un défaut d'approvisionnement du compte de la copropriété entraînerait un refus de paiement, obligeant ainsi la comptabilité à effectuer l'opération manuellement ensuite, des frais de 12,5€ seront facturés à la copropriété.

Les copropriétaires peuvent voter afin d'imputer ces frais aux propriétaires qui n'auraient pas payé leurs provisions, à savoir ceux qui auront reçu un ou plusieurs rappels concernant la durée de l'exercice comptable.

26. Vote fonds de roulement

Le fonds de roulement représente une assurance comptable qui permet d'avoir de l'argent à utiliser mais jamais à dépenser.

L'assemblée décide de voter le montant du fonds de roulement à 1300€.

En cas de vente, les montants versés sont récupérables pour le fonds de roulement.

Vote fonds de roulement			
OUI	Non	Voix exprimées	Abstention / Absents
845.000	122.000	967.000	33.000
87,38 %	12,62 %	-	-
Majorité absolue			
La résolution est acceptée.			
OUI			
Rovenne , Dolign Jean-Claude, Goossens Anita			
NON			
Colussi Alex, Limbourg Rodolph			
ABSTENTION / ABSENTS			
Henris Lucie			

27. Vote fonds de réserve

L'assemblée décide de ne pas constituer de fonds de réserve.

En cas de vente, les montants versés ne sont pas récupérables du fonds de réserve. Le fonds de réserve appartient à la copropriété. Il représente une épargne pour des futurs travaux sur le plus long terme.

Vote fonds de réserve			
OUI	Non	Voix exprimées	Abstention / Absents
845.000	122.000	967.000	33.000
87,38 %	12,62 %	-	-
Majorité absolue			
La résolution est acceptée.			
OUI			
Rovenne , Dolign Jean-Claude, Goossens Anita			
NON			
Colussi Alex, Limbourg Rodolph			
ABSTENTION / ABSENTS			
Henris Lucie			

Handwritten signatures and initials at the top of the page.